



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2025/107/PM/PERM

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA GARE

Le Maire de la Ville d'Obernai

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Gare,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Un sens unique de circulation est instauré rue de la Gare, depuis la rue du Général Gouraud jusqu'à hauteur de restaurant « La Fourchette des Ducs ».

L'arrêt, le stationnement ainsi que le chevauchement sont interdits hors cases.

ARTICLE 2 :

La portion de voie comprise entre l'immeuble 8D rue du Général Leclerc en direction de la rue du Général Gouraud est en double sens de circulation.

L'arrêt et le stationnement hors cases, ainsi que le chevauchement sur deux cases sont prohibés.

ARTICLE 3 :

Le tronçon de voie compris entre le bâtiment du restaurant de « la Fourchette des Ducs », en direction de la rue du Général Gouraud, ainsi que le parking desservant la gare SNCF sont également placés en sens unique de circulation, en direction du restaurant de « la Fourchette des Ducs ».

ARTICLE 4 :

Il est instauré un panneau STOP à hauteur du restaurant de « la Fourchette des Ducs » pour les automobilistes arrivants de la rue du Général Gouraud, donnant priorité aux usagers circulant rue de la Gare.

Une interdiction de tourner à gauche y est également implantée.

ARTICLE 5 :

Des emplacements réservés aux GIC-GIG, ainsi qu'un emplacement réservé à l'auto-partage sont matérialisés et réservés aux destinataires prévus par la réglementation.

ARTICLE 6 :

Le tronçon compris entre le 8D de la rue du Général Leclerc et la rue du Général Leclerc est également placé en sens unique de circulation, dans le sens et vers la rue Murner.

L'arrêt et le stationnement hors cases, ainsi que le chevauchement sur deux cases sont prohibés.

ARTICLE 7 :

Un panneau STOP réglementant le carrefour de la rue de la Gare avec la rue du Général Leclerc est implanté rue de la Gare, donnant priorité aux usagers circulant rue du Général Leclerc.

La circulation en direction de la gare est interdite et matérialisée par panneaux.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Ville d'Obernai.

L'arrêté n°2014/125 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Gare à Obernai du 08 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'OBERNAI,
- Au SIS 67
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE et au PLT de la Ville d'OBERNAI / PASS'O / KEOLIS,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 23 juin 2025

Fait à OBERNAI, le 20 juin 2025.

Bernard FISCHER



Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional